

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE- MARITIME	SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2018 à VAUCANSON (PERIGNY)  Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE (Président),		
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER, M. David CARON, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (à partir de la question 3), M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. David BAUDON (jusqu'à la 21 <sup>ème</sup> question), M. Yann HÉLARY (jusqu'à la 13 <sup>ème</sup> question et la 16 <sup>ème</sup> ), M. Dominique GENSAC, M. Jean-Philippe PLEZ (à partir de la 3 <sup>ème</sup> question), M. Vincent COPPOLANI, M. Éric PERRIN (jusqu'à la 30 <sup>ème</sup> question), autres membres du Bureau communautaire.  Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel CARMONA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER (à partir de la 4 <sup>ème</sup> question), Mme Nadège DÉsir (jusqu'à la 3 <sup>ème</sup> question et la 16 <sup>ème</sup> question), Mme Samira EL IDRISSE (jusqu'à la 3 <sup>ème</sup> question et la 16 <sup>ème</sup> question), Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Magali GERMAIN, M. Christian GUÉHO, M. Arnaud JAULIN (jusqu'à la 3 <sup>ème</sup> question et la 16 <sup>ème</sup> question), M. Jonathan KUHN, Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, M. Jacques LEGET, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Michel MAUVILLY, Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Claude MORISSE (à partir de la 4 <sup>ème</sup> question), M. Michel ROBIN, M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE, Mme Anna-Maria SPANO, Mme Nicole THOREAU, M. Alain TUILLIÈRE, Mme Chantal VETTER, M. Stéphane VILLAIN, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.  Membres absents excusés : M. Henri LAMBERT procuration à M. Christian PEREZ, Mme Séverine LACOSTE procuration à M. Roger GERVAIS, M. Michel SABATIER procuration à Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Yann HELARY (jusqu'à la question 2), M. David BAUDON (à partir de la 22 <sup>ème</sup> question), M. Yann HÉLARY procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (à partir de la 14 <sup>ème</sup> question, sauf la 16 <sup>ème</sup> question), M. Jean-Philippe PLEZ procuration à Mme Catherine LEONIDAS (jusqu'à la 2 <sup>ème</sup> question), M. Éric PERRIN procuration à M. Jean-Philippe PLEZ (à partir de la 31 <sup>ème</sup> question), autres membres du Bureau communautaire.  Mme Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à Mme Gabrielle BAEUMLER, M. Jean-Claude ARDOUIN procuration à M. David BAUDON (jusqu'à la 21 <sup>ème</sup> question), Mme Brigitte BAUDRY, M. Patrick BOUFFET, Mme Sally CHADJAA procuration à M. Michel ROBIN, M. Frédéric CHEKROUN, M. Vincent DEMESTER (jusqu'à la 3 <sup>ème</sup> question), Mme Nadège DÉsir procuration à Mme Chantal VETTER (à partir de la 4 <sup>ème</sup> question sauf la 16 <sup>ème</sup> question), Mme Patricia DOUMERET procuration à Mme Catherine SEVALLE, Mme Sylvie DUBOIS procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, M. Philippe DURIEUX procuration à Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Samira EL IDRISSE procuration à Mme Sophorn GARGOULLAUD (à partir de la 4 <sup>ème</sup> question sauf la 16 <sup>ème</sup> question), Mme Patricia FRIOU procuration à M. Pierre MALBOSC, M. Didier GESLIN procuration à M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Bérandère GILLE procuration à M. Daniel VAILLEAU, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN (à partir de la 4 <sup>ème</sup> question sauf la 16 <sup>ème</sup> question), Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ, M. Brahim JLALJI, M. Patrice JOUBERT, M. Jean-Claude MORISSE procuration à M. Paul-Roland VINCENT (jusqu'à la 3 <sup>ème</sup> question), M. Jacques PIERARD procuration à M. David CARON, M. Hervé PINEAU procuration à Aurélie MILIN, Mme Martine RICHARD procuration à M. Alain DRAPEAU, M. Pierre ROBIN procuration à M. Christian GRIMPRET, M. Didier ROBLIN procuration à M. Jean-Michel MAUVILLY, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Salomé RUEL procuration à Mme Elyette BEAUDEAU, M. Jean-Marc SOUBESTE procuration à Mme Brigitte DESVEAUX, Conseillers.  Secrétaire de séance : Mme Elyette BEAUDEAU.		
Date de convocation 14/12/2018			
Date de publication : 28/12/2018			
Nombre de membres en exercice	80	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	47	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	22	Suffrages exprimés :	69
		Pour l'adoption :	69
Nombre de votants :	69	Contre l'adoption :	0

N° 33

Titre / DECHETTERIES - TRAITEMENT DES DECHETS GRAVATS COLLECTES SUR LES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - CONVENTION AVEC LE GRAND PORT MARITIME - SIGNATURE

Monsieur Caron expose que, le service Gestion et Prévention des Déchets de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) exploite 11 déchetteries, qui génèrent environ 12 000 tonnes de gravats par an. Jusqu'à présent une convention avec le Grand Port Maritime de La Rochelle (GPM) permettait le vidage de ces 12 000 tonnes à titre gracieux sur l'installation de stockage des déchets inertes de la Repentie.

Cette installation doit subir des travaux de mise en conformité réglementaire et à ce titre ferme les accès pour le vidage, à l'ensemble des acteurs du territoire pendant la période de travaux.

Cependant, le GPM est en mesure d'accorder à la CdA un accès à usage exclusif pendant la durée des travaux, à compter de la date de signature de la convention et ce jusqu'à la clôture des travaux au printemps 2020.

Les travaux d'aménagement de l'accès exclusif pour la CdA ayant un coût de 14 000 €HT pour le GPM, il est proposé à la CdA de participer à hauteur de 0.58€/Tonne lors de l'utilisation de cet accès, soit un montant estimatif annuel de 7 000 €HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention avec le GPM. |

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ  
POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LE VICE-PRÉSIDENT

David CARON

## Convention

### Usage exclusif de l'ISDI par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle durant une période déterminée

Entre

**Le Grand Port Maritime de la Rochelle**, Etablissement Public de l'Etat, créé par décret n° 2008-1036 et n° 2008-1032 du 9 octobre 2008, suivant décret n° 2004-1378 du 20 décembre 2004, domicilié CS 70394 – 17001 LA ROCHELLE CEDEX 1, identifié sous le numéro SIREN 485 389 811 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de La Rochelle.

Ci-après dénommé « le GPMLR », représenté par Michel PUYRAZAT, Président du Directoire, nommé par décret du 21 février 2014,

D'une part,

Et

**La Communauté d'Agglomération de la Rochelle**, domiciliée 6 rue Saint-Michel – CS 41287 – 17086 LA ROCHELLE CEDEX 02, identifiée sous le numéro SIREN 241 700 434.

Ci-après dénommée « la CdA », représentée par Jean-François FOUNTAINE, Président,

D'autre part,

---

#### I) Préambule

Par autorisation préfectorale, le GPMLR exploite l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur son site de la Repentie, au sein du domaine portuaire. L'ISDI reçoit des matériaux valorisables de l'activité BTP en provenance de l'île de Ré et de l'agglomération de la Rochelle. Le volume reçu annuellement est d'environ 350 000 tonnes, dont environ 12 000 tonnes en provenance des déchetteries de la CdA. Le dépôt de matériaux à l'ISDI fait l'objet d'une tarification précisée dans le livret des prestations de service du Port.

Depuis plusieurs années, le GPMLR constate une croissance du volume de matériaux déposés dans l'ISDI, accélérant le comblement du casier. Or pour la réalisation en qualité des travaux de déroctage du projet Port Horizon 2025, le GPMLR a besoin d'utiliser une surface et un volume minimum du casier. Cette surface et ce volume minimum étant quasi atteints, le GPMLR doit temporairement ralentir puis suspendre les dépôts dans le casier :

- du 1<sup>er</sup> Août 2018 au 31 Juillet 2019 : ralentissement des dépôts par une réduction de la plage d'ouverture de l'ISDI
- du 1<sup>er</sup> Août 2019 au printemps 2020 : fermeture de l'ISDI

Compte tenu des liens étroits de partenariat entre le GPMLR et la CdA, de l'impossibilité pour la CdA de trouver une solution alternative de dépôts pendant les deux périodes précédentes, et des termes de la convention entre le GPMLR et la CdA en date du 15 Juin 2007, stipulant notamment que « *Les tonnages qui sont issus [des différentes déchetteries de la CdA] seront pris en charge gratuitement jusqu'à hauteur de 12 000 tonnes par an* », le GPMLR accorde de manière exceptionnelle et exclusive à la CdA la possibilité de continuer à déposer des matériaux à l'ISDI pendant les deux périodes citées précédemment.

La présente convention précise dans ce cadre les modalités de dépôts, opérationnelles et tarifaires, appliquées à la CdA entre la date de signature de la présente convention et la date de réouverture complète de l'ISDI (envisagée au printemps 2020).

## II) Horaires d'ouverture

A compter de la date de signature de la présente convention, les horaires d'ouverture de l'ISDI pour les véhicules venant déposer des matériaux issus des déchetteries de la CdA, sont les suivants :

### Jusqu'au 31 Juillet 2019

- Les mardis et mercredis : horaires et modalités d'accès identiques pour l'ensemble des clients de l'ISDI (pas d'utilisation d'accès aménagé CdA).
- Les Lundis, Jeudis et Vendredis : utilisation de l'accès aménagé CdA de 8h à 18h (ISDI fermé).

### Du 1<sup>er</sup> Août 2019 au Printemps 2020

- Du lundi au Vendredi : utilisation de l'accès aménagé CdA de 8h à 18h (ISDI fermé).

## III) Accès aménagé CdA (hors ouverture ISDI)

Afin de permettre à la CdA de déposer des matériaux à l'ISDI pendant les plages de fermeture de l'ISDI, le GPMLR a aménagé un accès exclusif. Une barrière, dont l'ouverture sera actionnée par code, permettra l'accès à une zone de dépôt spécifique à la CdA.

Le code sera fourni par le GPMLR à l'interlocuteur défini par la CdA. Il sera renouvelé périodiquement et permettra de comptabiliser les accès effectués. La CdA s'engage à ce que ce code ne soit pas divulgué au-delà des seuls chauffeurs mandatés par la CdA dont la liste sera communiquée au GPMLR.

La zone de dépôt spécifique à la CdA sera définie par le GPMLR. Elle sera précisée sur un plan qui sera fourni à l'interlocuteur CdA, et sera balisée in situ.

Si la CdA devait faire appel à un transporteur pour l'acheminement des matériaux, elle devra en informer le GPMLR au préalable lors de la demande de délivrance d'un badge spécifique.

## IV) Comptage du volume déposé

En dehors des plages d'ouverture de l'ISDI, l'accès aménagé CdA n'empruntera pas le pont bascule. De ce fait, il est convenu que chaque entrée d'un camion CdA comptabilisera un dépôt forfaitaire de 8,4 tonnes de matériaux (valeur équivalente au tonnage moyen par camion sur les années 2016 à 2018).

## V) Autocontrôle et contrôle a posteriori, cas de non-conformité

La mise des matériaux dans le casier ne peut se faire réglementairement qu'après contrôle de la qualité des matériaux et de leur conformité aux exigences de l'arrêté d'exploitation de l'ISDI géré par le GPMLR.

Aussi, la CdA s'engage à effectuer un autocontrôle sur la qualité des matériaux qui seront déposés et leur conformité avec l'arrêté d'exploitation.

Par ailleurs, après dépôt des matériaux par la CdA sur la zone de dépôt définie par le GPMLR, un contrôle systématique sera réalisé avant étalement par les équipes du GPMLR. Le système de vidéo surveillance du GPMLR pourra également être utilisé.

En cas de non-conformité constatée, la CdA s'engage à recharger, dans les meilleurs délais et à ses frais, les matériaux déposés.

## VI) Tarification

Conformément à la convention en date du 15 Juin 2007, les dépôts de la CdA seront exonérés du tarif public jusqu'à concurrence d'un volume déposé de 12 000 tonnes par an.

L'installation permettant à la CdA un accès exclusif a été mise en œuvre par le GPMLR pour un montant de 14 000 € HT. De ce fait, il sera facturé à la CdA une compensation de 0,58 € / tonne lors de l'utilisation de cet accès exclusif.

Une facture sera établie mensuellement sur la base du nombre de camions, comptabilisés pour le compte de la CdA, multiplié par le tonnage moyen d'un camion comme précisé précédemment.

## VII) Avenant, résiliation, conciliation, litige

La CdA et le GPMLR s'engagent à échanger et à évaluer régulièrement la pertinence de la présente convention, qui pourra le cas échéant être modifiée ou complétée par avenant. Sur demande de l'une ou l'autre des parties, cette convention pourra également être résiliée après un préavis de deux mois.

Les signataires s'efforceront de régler à l'amiable tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal de Grande Instance de La Rochelle.

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

A La Rochelle, le

Pour le Grand Port Maritime  
de La Rochelle

Le Président du Directoire  
Michel PUYRAZAT

Pour la Communauté  
d'Agglomération de La Rochelle

Le Président  
Jean-François FOUNTAINE